



## I'AAH et dossier surendettement

Par **viken**, le **05/02/2010** à **01:15**

je suis en instance de divorce (non conciliation mi-janvier) j'ai déposé un dossier de surendettement je dois percevoir l'A.A.H au mois de mars et une pension alimentaire (devoir de secours) de la part de mon mari. Je ne travaille pas. La personne qui gère mon dossier de surendettement m'affirme que j'ai une capacité de remboursement(entre 100 et 200 € ? je croyais que ces deux allocations étaient insaisissables ? J'occupe une maison à titre gratuit, mais mes charges mensuelles sont globalement de 500 € par mois (EDF taxe habitation etc...)Que va -t-il me rester. (A noter que mon mari a un bon salaire)

Par **001**, le **08/02/2010** à **20:28**

bonsoir,  
peu importe que vos allocations soient insaisissables, la commission en prend compte pour calculer la capacité de remboursement, c'est une pratique conforme a la loi.  
si vous avez une capacité de remboursement, vous aurez un plan de remboursement d'au maximum 10 ans.